



21 JAN. 2026 ARRÊTÉ N°2
de la COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

Délégation de signature
à Madame Orane LELEUX

PHOTO COURRIER
21 JAN. 2026
HAUTE-LOIRE

SAM/MHD/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Considérant la qualité de chef de service Aménagement – Habitat / Urbanisme de Madame Orane LELEUX,

Considérant la qualité de chef de projet de Madame Orane LELEUX au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),

Considérant la nécessité de lui permettre de valider les dossiers déposés sur le profil MO-VISA, PP-MO et PP-VISA sous IODA,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une délégation de signature à Madame Orane LELEUX afin de déposer et valider les dossiers relevant du NPNRU,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Orane LELEUX, chef du service Aménagement – Habitat / Urbanisme à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés, au titre du NPNRU :

- les demandes de contractualisation,
- les demandes d'engagement,
- les comptes-rendus d'exécution annuels (CREA),
- les demandes de paiement complémentaire de solde.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Orane LELEUX,, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay qui peut y mettre fin à tout moment.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

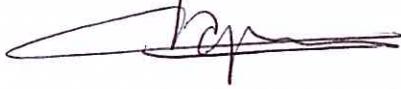
Article V: Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération,
- publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 15 janvier 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JAN. 2026